

A.U. 2023-47
**MAIRIE DE
POUGUES LES EAUX**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 29/09/2023
Avis de dépôt affiché en mairie le : 29/09/2023
Dossier complet le : 29/09/2023

DP 058214 23 N0031

Par : **Madame Brigitte COLLOT**

Demeurant : **2 impasse des Ateliers – 58800 CORBIGNY**

Pour : **Extension : construction d'un garage**

Sur un terrain sis : **174 impasse du Patureau - Cadastres : Z.D. n° 2213-2214-2216**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié le 28/02/2008 et le 28/11/2012 et les révisions simplifiées du 28/11/2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) en date du 06/10/2023 (annexe 1) ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre (U.D.A.P.) en date du 12/10/2023 (annexe 2),

ARRÊTE :

Article 1er : Ladite Déclaration Préalable est **ACCORDÉE** et sera exécutée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande.

Article 2 : Le Maire de **POUGUES LES EAUX** est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 25 octobre 2023


Le Maire,

Sylvie CANTREL

RECOMMANDATIONS U.D.A.P. :

Afin de conserver les qualités architecturales de la construction d'origine et de préserver les qualités paysagères de ce secteur de la commune :

- Toutes les reprises et/ou modifications devront présenter le même aspect fini (dispositions, proportions, aspect, couleurs...) que celui des matériaux en place,
- Les toitures devront être réalisées en tuiles de terre cuite, de même modèle, de même aspect et de même teinte que celles déjà présentes en toiture principale de la maison d'habitation,
- En fin de travaux, toutes les interventions devront se confondre avec la construction initiale et donner l'impression d'en avoir toujours fait partie, sans laisser aucune cicatrice ou trace visible.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Les effets de l'autorisation sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016).
- **AFFICHAGE** : L'affichage de l'exemplaire de la déclaration mentionnant l'existence de prescriptions sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois calculé à partir de la date à laquelle les travaux peuvent être exécutés.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **Taxe d'Aménagement** : copie du dossier est transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires, chargés de l'établissement de la Taxe d'Aménagement dans le cas où les travaux y sont assujettis.